

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878 - France

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : Hempel's Curing Agent 95720
Identité du produit : 9572039400, 000D680F
Type de produit : Durcisseur

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Domaine d'emploi : Utilisé uniquement comme partie des produits en deux ou multicomposants
Mélange prêt à l'emploi : (Voir composant base)
Utilisations identifiées : Applications industrielles, Applications professionnelles.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Informations relatives à la société : Hempel (France) S.A.S.
5 rue Jean Monnet
60000 Beauvais, France
Tel.: + 33 (0) 344 08 28 90
hempel@hempel.com

Date d'édition : 6 Mai 2025
Date de la précédente édition : 21 Novembre 2023.

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro de téléphone d'appel d'urgence (avec les heures d'ouverture)
+33 (0) 1.45.42.59.59 (ORFILA)
Voir la section 4 de la fiche de données de sécurité (premiers secours).

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Acute Tox. 4, H302	TOXICITÉ AIGUË (orale)
Skin Corr. 1B, H314	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE
Eye Dam. 1, H318	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE
Skin Sens. 1, H317	SENSIBILISATION CUTANÉE
Aquatic Acute 1, H400	TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE
Aquatic Chronic 1, H410	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la rubrique 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H302 - Nocif en cas d'ingestion.
H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :

Prévention : Porter des gants de protection, des vêtements et équipement de protection des yeux ou du visage.
Éviter le rejet dans l'environnement.

Intervention : Recueillir le produit répandu. EN CAS D'INHALATION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Ingrédients dangereux : **Acides gras, produit de réaction d'huile de bois de chine avec tétraéthylènepentamine**
 alcool benzylique
 3,6,9-triazaundécaméthylènediamine
 bis-aminométhylbenzene
 2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol
 polyoxypropylènediamine
 3-cyclohexylaminopropylamine

Exigences d'emballages spéciaux

Réceptacles devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants : Non applicable.

Avertissement tactile de danger : Non applicable.

2.3 Autres dangers

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Aucun connu.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nom du produit/composant	Identifiants	%	Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Type
Acides gras, produit de réaction d'huile de bois de chine avec tétraéthylènepentamine	REACH #: 01-2119487006-38 CE: 273-201-6 CAS: 1226892-45-0	≥25 - ≤50	Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 M [aigu] = 10 M [chronique] = 1	[1]
alcool benzylique	REACH #: 01-2119492630-38 CE: 202-859-9 CAS: 100-51-6 Indice: 603-057-00-5	≥10 - ≤25	Acute Tox. 4, H302 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317 ETA [oral] = 1200 mg/kg	[1]
3,6,9-triazaundécaméthylènediamine	REACH #: 01-2119487290-37 CE: 292-587-7 CAS: 90640-66-7 Indice: 612-060-00-0	≥5 - ≤10	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H312 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411 ETA [oral] = 1716 mg/kg ETA [dermique] = 1260 mg/kg	[1]
bis-aminométhylbenzene	REACH #: 01-2119480150-50 CE: 216-032-5 CAS: 1477-55-0	≥5 - ≤10	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H332 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 3, H412 EUH071 ETA [oral] = 930 mg/kg ETA [inhalation (vapeurs)] = 11 mg/l	[1] [2]
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol	REACH #: 01-2119560597-27 CE: 202-013-9 CAS: 90-72-2	≥3 - ≤5	Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318 ETA [oral] = 1200 mg/kg	[1]
polyoxypropylènediamine	REACH #: 01-2119557899-12 CAS: 9046-10-0 Liste #: 618-561-0	≥3 - ≤5	Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318 -	[1]
3-cyclohexylaminopropylamine	REACH #: 01-2120817177-54 CE: 222-001-7 CAS: 3312-60-5	≥1 - ≤3	Aquatic Chronic 3, H412 Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 3, H311 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 ETA [oral] = 100 mg/kg ETA [dermique] = 300 mg/kg	[1]

Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

- [1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
- [2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

Les numéros de la liste n'ont aucune portée juridique.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Généralités :	En cas de doute, ou si les symptômes persistent, consulter un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas de respiration irrégulière, de somnolence, de perte de conscience ou de crampes : Appelez 112 et donnez le traitement immédiatement (premiers secours).
Contact avec les yeux :	Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Rincer immédiatement à grande eau pendant au moins 15 minutes, en soulevant occasionnellement les paupières supérieure et inférieure. Consulter immédiatement un médecin.
Inhalation :	Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Ne rien administrer par voie orale. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement.
Contact avec la peau :	Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. NE PAS UTILISER de solvants ni de diluants. Dans le cas de brûlures rincer à grande eau jusqu'à la disparition de la douleur. Pendant le lavage enlever les vêtements de la zone affectée à moins qu'ils soient incrustés dans la peau. Si un traitement hospitalier est nécessaire, le lavage doit se poursuivre durant le transfert et jusqu'à ce que le personnel hospitalier prenne en charge le traitement.
Ingestion :	En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et au repos. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. Pencher la tête vers le bas pour que les vomissements ne retournent pas dans la bouche ou la gorge.
Protection des sauveteurs :	Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux :	Provoque de graves lésions des yeux.
Inhalation :	Aucun effet important ou danger critique connu.
Contact avec la peau :	Provoque de graves brûlures. Peut provoquer une allergie cutanée.
Ingestion :	Nocif en cas d'ingestion.

Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux :	Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: douleur larmolement rougeur
Inhalation :	Aucune donnée spécifique.
Contact avec la peau :	Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: douleur ou irritation rougeur la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître
Ingestion :	Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: douleurs stomacales

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant :	Si l'on a inhalé les vapeurs issues de la décomposition du produit, les symptômes peuvent être retardées. Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
Traitements spécifiques :	Pas de traitement particulier.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction : Recommandé: mousse antialcool, CO₂, poudre, eau atomisée.
Ne pas utiliser: jet d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange : L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur. Cette substance est très toxique pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.

Produits de combustion dangereux : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: oxydes de carbone oxydes d'azote

5.3 Conseils aux pompiers

En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. En cas d'incendie, le produit dégage une fumée dense et noire. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé. Refroidir à l'eau les récipients fermés exposés au feu. Ne pas déverser les eaux d'extinction d'incendie dans les égouts ou les cours d'eau. Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Eviter le contact direct avec des matériaux renversés Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. En cas de contamination des lacs, des rivières ou des égouts par le produit, informer les autorités concernées conformément à la réglementation locale.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 1 pour les coordonnées d'urgence.
Voir la rubrique 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
Voir la rubrique 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter l'inhalation de vapeur et de jet du vaporisateur. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Pour les équipements de protection individuelle appropriés, voir le chapitre 8. Toujours conserver dans des récipients de la même matière que celle du récipient d'origine.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Conserver dans un endroit frais et bien ventilé, à l'écart de produits incompatibles et de sources d'incendie. À conserver hors de portée des enfants. Tenir à l'écart de: agents oxydants, bases fortes, acides forts. Ne pas fumer. Empêcher l'accès aux personnes non autorisées. Les récipients qui ont été ouverts doivent être bien refermés et conservés verticaux pour prévenir tout écoulement.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la Fiche Technique séparée pour des recommandations ou des solutions spécifiques au secteur industriel.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
is-aminométhylbenzene	Ministère du travail (France, 6/2024) VLE 15 minutes: 0.1 mg/m ³ . Remarques: Valeurs limites admises (circulaires) UE Valeurs limites d'exposition professionnelle (Europe, 2/2010) Absorbé par la peau. (ACGIH) C: 0.1 mg/m ³ .

Indices d'exposition biologique

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
Aucune valeur de limite d'exposition connue.	

Procédures de surveillance recommandées

doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

Doses dérivées avec effet

Nom du produit/composant	Type - Population - Exposition	Valeur	Effets
ool benzylique	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	22 mg/m ³	Effets: Systémique
bis-aminométhylbenzene	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	8 mg/kg bw/jour	Effets: Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	0.33 mg/kg bw/jour	Effets: Systémique
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	1.2 mg/m ³	Effets: Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	0.53 mg/m ³	Effets: Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	0.15 mg/kg bw/jour	Effets: Systémique
polyoxypropylenediamine	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	2.5 mg/kg bw/jour	Effets: Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	5.29 mg/m ³	Effets: Systémique

Concentrations prédites avec effet

Nom du produit/composant	Description du milieu	Valeur
ool benzylique	Sol - Facteurs d'Évaluation	0.456 mg/kg ww
	Usine de Traitement d'Eaux Usées - Facteurs d'Évaluation	39 mg/l
	Sédiment - Facteurs d'Évaluation	5.27 mg/kg ww
	Sédiment d'eau de mer - Facteurs d'Évaluation	0.527 mg/kg ww
	Marin - Facteurs d'Évaluation	0.1 mg/l
bis-aminométhylbenzene	Eau douce - Facteurs d'Évaluation	1 mg/l
	Eau douce	0.094 mg/l
	Eau de mer	0.009 mg/l
	Sédiment d'eau douce	12.4 mg/kg
	Sédiment d'eau de mer	1.24 mg/kg
	Sol	2.44 mg/kg
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol	Usine de Traitement d'Eaux Usées	10 mg/l
	Eau douce	0.084 mg/l
	Eau de mer	0.0084 mg/l
polyoxypropylenediamine	Usine de Traitement d'Eaux Usées	0.2 mg/l
	Eau douce	0.015 mg/l
	Sédiment d'eau de mer	0.125 mg/kg
	Sédiment d'eau douce	0.132 mg/kg
	Eau de mer	0.0143 mg/l
	Sol	0.0176 mg/kg
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	7.5 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Une ventilation locale ou d'autres systèmes de contrôle techniques sont recommandés pour maintenir les concentrations des vapeurs inférieures aux limites. S'assurer de la proximité d'une douche oculaire et d'une douche de sécurité au poste de travail.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Mesures de protection individuelle

Généralités :	Les gants doivent être portés pour tout travail salissant. Les vêtements de protection tels que tablier / combinaison doivent être portés quand le risque de salissure est si important que des vêtements de travail classiques ne protégeraient pas correctement la peau d'un contact avec le produit. Une protection oculaire de sécurité doit être utilisée en cas de risque d'exposition.
Mesures d'hygiène :	Se laver les mains, les avant-bras et le visage à fond après avoir manipulé ces composés ainsi qu'avant de manger, de fumer, d'aller à la salle de bain, de même qu'à la fin de la journée.
Protection des yeux/du visage :	Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes anti-éclaboussures chimiques et/ou écran facial. En cas de danger par inhalation, un respirateur facial intégral peut être exigé.
Protection des mains :	Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation « de base » des employés. La qualité des gants de protection chimique doit être choisie en fonction des concentrations spécifiques au poste de travail et de la quantité de substances dangereuses. <input checked="" type="checkbox"/> Comme les conditions de travail actuelles sont inconnues. Contacter les fournisseurs de gants afin de trouver le type approprié. Ci-dessous les types de gants pouvant être utilisés d'une manière générale: Recommandé: alcool polyvinylique (PVA), Gants Silver Shield / Barrier / 4H, caoutchouc butyle (>0.5 mm), Viton® Exposition de courte durée: caoutchouc naturel (latex) (>0.4 mm), caoutchouc nitrile (>0.1 mm) À porter éventuellement: caoutchouc néoprène (>0.1 mm), chlorure de polyvinyle (PVC), caoutchouc nitrile (>0.3 mm), caoutchouc butyle (>0.3 mm)
Protection corporelle :	L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit. Porter un vêtement de protection approprié. Tablier résistant aux produits chimiques.
Protection respiratoire :	<input checked="" type="checkbox"/> Porter un appareil de protection respiratoire muni d'un purificateur d'air ou à adduction d'air, parfaitement ajusté et conforme à une norme en vigueur si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu. Si les zones de travail ont une ventilation insuffisante: Quand le produit est appliqué par les moyens qui ne produiront pas d'aérosol comme la brosse ou le rouleau, porter un masque équipé d'un filtre à gaz de type A, couvrant la moitié ou totalement le visage, lors du ponçage utiliser un filtre à particules de type P. (EN140) Utiliser uniquement un appareil de protection respiratoire approuvé ou certifié ou son équivalent.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique :	Pâte.
Couleur :	Bleu.
Odeur :	Semblable au solvant
pH :	Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.
Point de fusion/point de congélation :	Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.
Point d'ébullition/intervalle d'ébullition :	Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.
Point d'éclair :	Vase clos: >101°C (>213.8°F)
Taux d'évaporation :	Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.
Inflammabilité :	Très inflammable en présence des matières ou des conditions suivantes : flammes nues, étincelles et décharge statique. Inflammable en présence des matières ou des conditions suivantes : chaleur.
Pression de vapeur :	

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Nom des composants	Pression de vapeur à 20 °C			Pression de vapeur à 50 °C		
	mm Hg	kPa	Méthode	mm Hg	kPa	Méthode
Acides gras, produit de réaction d'huile de bois de chine avec tétraéthylènepentamine	<0.075	<0.01				

Densité de vapeur : Non disponible.

Densité relative : 0.59 g/cm³

Coefficient de partage (Log K_{ow}) : Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

Température d'auto-inflammabilité :

Nom des composants	°C	°F	Méthode
6,9-triazaundécaméthylènediamine	321	609.8	

Température de décomposition : Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

Viscosité : Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

Propriétés explosives : Légèrement explosif en présence des matières ou des conditions suivantes : flammes nues, étincelles et décharge statique et chaleur.

Propriétés comburantes : Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

9.2 Autres informations

Solvant(s) % en poids : Moyenne pondérée: 28 %

Eau % en poids : Moyenne pondérée: 0 %

Teneur en COV : 46.5 g/l

Teneur en COT : Moyenne pondérée: 39 g/l

Solvant Gaz : Moyenne pondérée: 0.035 m³/L

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

10.4 Conditions à éviter

Aucune donnée spécifique.

10.5 Matières incompatibles

Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : matières oxydantes.

Légèrement réactif ou incompatible avec les matières suivantes : matières réductrices.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Quand exposé à de hautes températures, peut produire des produits de décomposition dangereux:

Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: oxydes de carbone oxydes d'azote

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets nocifs pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et des voies respiratoires ou des effets néfastes sur les reins, le foie et le système nerveux central. Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes,

évanouissement. Un contact répété ou prolongé avec la préparation peut causer la disparition des graisses naturelles de la peau et être à l'origine d'une dermatite de contact non allergique et d'une absorption par la peau. Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

L'inhalation d'une substance corrosive peut avoir des effets sur la santé tels que brûlures, toux et dans des cas extrêmes, dyspnée ou perte de conscience avec un risque de lésions pulmonaire. Brûlure de la peau et des muqueuses. En cas d'éclaboussures dans les yeux, le liquide peut causer des dégâts irréversibles. L'ingestion accidentelle peut causer des brûlures de la bouche, de l'œsophage et de l'estomac. Les symptômes incluent des vomissements sanglants, état de choc et la perte de conscience.

Un contact direct de cette substance avec l'oeil peut causer des dommages irréversibles, incluant la cécité.

Toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Résultat	Dosage / Exposition	Effets
alcool benzylique	Rat - Voie orale - DL50	1230 mg/kg	Effets toxiques: Nerf périphérique et sensation - Paralyse flasque sans anesthésie (généralement blocage neuromusculaire) Poumon, thorax ou respiration - Dyspnée
3,6,9-triazaundécaméthylènediamine	Rat - Inhalation - CL50 Poussière et brouillards	>4178 mg/m ³ [4 heures]	
	Lapin - Voie cutanée - DL50	1716 mg/kg	
bis-aminomethylbenzene	Rat - Voie orale - DL50	1260 mg/kg	
	Lapin - Voie cutanée - DL50	930 mg/kg	
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol	Rat - Voie orale - DL50	>3100 mg/kg	
	Rat - Inhalation - CL50 Poussière et brouillards	1.34 mg/l [4 heures]	
polyoxypropylènediamine	Rat - Voie orale - DL50	1200 mg/kg	
	Lapin - Voie cutanée - DL50	2169 mg/kg	
3-cyclohexylaminopropylamine	Rat - Voie orale - DL50	1465 mg/kg	
	Lapin - Voie cutanée - DL50	1100 mg/kg	
	Rat - Voie orale - DL50	1555 mg/kg	
	Lapin - Voie cutanée - DL50	200 - 237 mg/kg	

Estimations de la toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Voie orale mg/kg	Voie cutanée mg/kg	Inhalation (gaz) ppm	Inhalation (vapeurs) mg/l	Inhalation (poussières et brouillards) mg/l
Hempel's Curing Agent 95720	1422.5	5683.4		111.1	
alcool benzylique	1200				
3,6,9-triazaundécaméthylènediamine	1716	1260			
bis-aminomethylbenzene	930			11	
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol	1200				
3-cyclohexylaminopropylamine	100	300			

Irritation/Corrosion

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Exposition
alcool benzylique	Lapin - Yeux - Nécrose visible		
3,6,9-triazaundécaméthylènediamine	Lapin - Peau - Faiblement irritant		
	Lapin - Yeux - Irritant moyen	Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures	Quantité/concentration appliquée: 100 milligramms
bis-aminomethylbenzene	Lapin - Peau - Irritant puissant	Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures	Quantité/concentration appliquée: 5 milligramms
	Lapin - Yeux - Irritant puissant	Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures	Quantité/concentration appliquée: 50 Micrograms
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol	Lapin - Peau - Irritant puissant	Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures	Quantité/concentration appliquée: 750 Micrograms
	Lapin - Respiratoire - Irritant puissant	Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures	Quantité/concentration appliquée: 50 Micrograms
polyoxypropylènediamine	Lapin - Yeux - Irritant puissant	Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures	Quantité/concentration appliquée: 2 milligramms
	Lapin - Peau - Irritant puissant		

Sensibilisant

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Nom du produit/composant	Espèces - Voie d'exposition	Résultat
Acides gras, produit de réaction d'huile de bois de chine avec tétraéthylènepentamine 3,6,9-triazaundécaméthylènediamine	cobaye - peau	Résultat: Sensibilisant
	cobaye - peau	Résultat: Sensibilisant

Effets mutagènes

AUCUN EFFET connu selon notre base de données.

Cancérogénicité

AUCUN EFFET connu selon notre base de données.

Toxicité pour la reproduction

AUCUN EFFET connu selon notre base de données.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
AUCUN EFFET connu selon notre base de données.			

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
AUCUN EFFET connu selon notre base de données.			

Danger par aspiration

Nom du produit/composant	Résultat
AUCUN EFFET connu selon notre base de données.	

Informations sur les voies d'exposition probables

Voies d'entrée probables : Voie orale, Voie cutanée, Inhalation.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Aucun effet important ou danger critique connu.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien : produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

Autres informations : AUCUN EFFET connu selon notre base de données.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Exposition
Acides gras, produit de réaction d'huile de bois de chine avec tétraéthylènepentamine	Aiguë - CL50	Poisson	0.19 mg/l [96 heures]
	Aiguë - CE50	Daphnie	0.18 mg/l [48 heures]
alcool benzylique	Aiguë - CE50	Algues	0.638 mg/l [72 heures]
	Aiguë - CL50	Poisson	460 mg/l [96 heures]
3,6,9-triazaundécaméthylènediamine bis-aminométhylbenzene	Aiguë - CE50	Daphnie	230 mg/l [48 heures]
	Aiguë - CL50	Algues	770 mg/l [72 heures]
	Aiguë - CE50	Algues	6.8 mg/l [72 heures]
	Aiguë - CL50	Poisson - <i>Leuciscus idus</i>	87.6 mg/l [96 heures]
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl) phénol	Aiguë - CE50	Daphnie - <i>Daphnia</i>	15.2 mg/l [48 heures]
	Aiguë - CE50	Algues	20.3 mg/l [72 heures]
	Aiguë - NOEC	Daphnie	4.7 mg/l [21 jours]
	Aiguë - CE50	Algues	84 mg/l [72 heures]
polyoxypropylènediamine	Aiguë - CL50	Poisson	175 mg/l [96 heures]
	Aiguë - CE50	Algues	15 mg/l [72 heures]
	Aiguë - CE50	Daphnie	15 mg/l [48 heures]
	Aiguë - CL50	Poisson	772 mg/l [96 heures]

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

3-cyclohexylaminopropylamine	Aiguë - CE50	Daphnie	17.1 mg/l [48 heures]
------------------------------	--------------	---------	-----------------------

12.2 Persistance et dégradabilité

Nom du produit/composant	Test	Résultat
alcool benzylique	OECD Biodégradabilité facile - Essai du MITI modifié (I)	92 - 96% [14 jours] - Facilement
	OECD Biodégradabilité facile - Essai de disparition du COD	95 - 97% [21 jours] - Facilement
bis-aminométhylbenzene	OECD Biodégradabilité facile - Essai de dégagement de CO ₂	49% [28 jours] - Inhérent
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol	OECD Biodégradabilité facile - Essai en flacon fermé	4% [28 jours] - Non facilement
polyoxypropylenediamine		0% [28 jours] - Non facilement

Nom du produit/composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
alcool benzylique			Facilement
bis-aminométhylbenzene			Inhérent
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol			Non facilement
polyoxypropylenediamine			Non facilement

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/composant	LogK _{ow}	FBC	Potentiel
alcool benzylique	0.87	1.37	Faible
bis-aminométhylbenzene	0.18	2.69	Faible
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol	0.219	-	Faible
polyoxypropylenediamine	1.34	-	Faible

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau

Nom du produit/composant	logK _{oc}	K _{oc}
alcool benzylique	1.1	12.6442
3,6,9-triazaundécaméthylènediamine	1.02	10.5872
bis-aminométhylbenzene	1.67	46.5812
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol	2.72	525.589
3-cyclohexylaminopropylamine	1.91	81.8649

Résultats des évaluations PMT et vPvM

Nom du produit/composant	PMT	P	M	T	vPvM	vP	vM
Acides gras, produit de réaction d'huile de bois de chine avec tétraéthylènepentamine	No	No	No	No	No	No	No
alcool benzylique	No	No	Yes	No	No	No	Yes
3,6,9-triazaundécaméthylènediamine	No	No	Yes	No	No	No	Yes
bis-aminométhylbenzene	No	No	Yes	No	No	No	Yes
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol	No	No	Yes	No	No	No	No
polyoxypropylenediamine	No	No	No	No	No	No	No
3-cyclohexylaminopropylamine	No	No	Yes	No	No	No	Yes

Mobilité :  Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PMT ou un vPvM.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Règlement (CE) n° 1907/2006 [REACH]

Nom du produit/composant	PBT	P	B	T	vPvB	vP	vB
Acides gras, produit de réaction d'huile de bois de chine avec tétraéthylènepentamine	No	No	No	No	No	No	No
alcool benzylique	No	No	No	No	No	No	No
3,6,9-triazaundécaméthylènediamine	No	No	No	No	No	No	No
bis-aminométhylbenzene	No	No	No	No	No	No	No
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol	No	No	No	No	No	No	No
polyoxypropylenediamine	No	No	No	No	No	No	No
3-cyclohexylaminopropylamine	No	No	No	No	No	No	No

Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Nom du produit/composant	PBT	P	B	T	vPvB	vP	vB
Acides gras, produit de réaction d'huile de bois de chine avec tétraéthylènepentamine	No	No	No	No	No	No	No
alcool benzylique	No	No	No	No	No	No	No
3,6,9-triazaundécaméthylènediamine	No	No	No	No	No	No	No
bis-aminométhylbenzene	No	No	No	No	No	No	No
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol	No	No	No	No	No	No	No
polyoxypropylènediamine	No	No	No	No	No	No	No
3-cyclohexylaminopropylamine	No	No	No	No	No	No	No

Conclusion/Résumé : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PBT ou un vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Ce produit est référencé comme Dangereux par la directive de l'UE sur les déchets dangereux. À évacuer conformément à la réglementation fédérale, régionale et locale en vigueur. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Réceptacles vides: Reconditionner ou éliminer comme les déchets spéciaux.

Catalogue Européen des Déchets : 08 01 11*

Emballage

Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Le transport peut être fait selon le législation nationale ou selon ADR pour le transport par route, RID pour le transport par train, IMDG pour le transport par mer, IATA pour le transport aérien.

	14.1 N° ONU ou ID	14.2 Nom d'expédition	14.3 Classe(s) de danger pour le transport	14.4 GE*	14.5 Env*	Informations complémentaires
Classe ADR/RID	UN3259	<input checked="" type="checkbox"/> POLYAMINES, SOLID, CORROSIVE, N.O.S. (acides gras, produit de réaction d'huile de bois de chine avec tétraéthylènepentamine)	8  	II	Oui.	Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement n'est pas exigé en cas de transport dans des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 kg. Code tunnel (E) Remarques H-96
Classe IMDG	UN3259	<input checked="" type="checkbox"/> POLYAMINES, SOLID, CORROSIVE, N.O.S. (fatty acids, tall- oil, reaction products with tetraethylenepentamine). (fatty acids, tall-oil, reaction products with tetraethylenepentamine)	8  	II	Yes.	The marine pollutant mark is not required when transported in sizes of ≤5 L or ≤5 kg. Emergency schedules F-A, S-B
Classe IATA	UN3259	<input checked="" type="checkbox"/> POLYAMINES, SOLID, CORROSIVE, N.O.S. (fatty acids, tall- oil, reaction products with tetraethylenepentamine)	8 	II	Yes.	The environmentally hazardous substance mark may appear if required by other transportation regulations.

GE* : Groupe d'emballage

Env.* : Dangers pour l'environnement

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport avec les utilisateurs locaux : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH) Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation - Substances extrêmement préoccupantes

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Non applicable.

Autres Réglementations UE

Catégorie Seveso

Ce produit est contrôlé selon la directive Seveso III.

Catégorie Seveso

 : Dangereux pour l'environnement aquatique dans la catégorie aiguë 1 ou chronique 1

Réglementations nationales

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7 :  6,9-triazaundécaméthylènediamine polyoxypropylènediamine 49bis 49bis

Références : Arrêté du 11 Juillet 1977 fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale renforcée.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

-

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes :

ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
 CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
 Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
 RRN = Numéro d'enregistrement REACH
 DNEL = Dose dérivée sans effet
 PNEC = concentration prédite sans effet

Texte intégral des mentions H abrégées :	H301	Toxique en cas d'ingestion.
	H302	Nocif en cas d'ingestion.
	H311	Toxique par contact cutané.
	H312	Nocif par contact cutané.
	H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
	H318	Provoque de graves lésions des yeux.
	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
	H332	Nocif par inhalation.
	H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
	H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
	H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
	H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
	EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.
Texte intégral des classifications [CLP/SGH] :	Acute Tox. 3	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 3
	Acute Tox. 4	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4
	Aquatic Acute 1	TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
	Aquatic Chronic 1	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
	Aquatic Chronic 2	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2
	Aquatic Chronic 3	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3
	Eye Dam. 1	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1

RUBRIQUE 16: Autres informations

Eye Irrit. 2	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
Skin Corr. 1B	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1B
Skin Corr. 1C	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1C
Skin Sens. 1	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1
Skin Sens. 1A	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1A
Skin Sens. 1B	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1B

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
TOXICITÉ AIGUË (orale)	Méthode de calcul
CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE	Méthode de calcul
LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE	Méthode de calcul
SENSIBILISATION CUTANÉE	Méthode de calcul
TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE	Méthode de calcul
TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE	Méthode de calcul

Avis au lecteur

▣ Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Les modifications de données ou de contenu avec la précédente version sont indiquées par un triangle dans le coin supérieur gauche de la zone modifiée.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et les réglementations tant nationales que communautaires. Les informations de cette présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences d'hygiène et sécurité ainsi qu'environnementales relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementation locales.